



# MPR ENVELOPPE DES ÉDIFICES

Modèle de préretraité de la branche de l'enveloppe des édifices

# COMMENT LES PRESTATIONS SONT-ELLES CALCULÉES?

## AYANTS DROIT

Peuvent bénéficier des prestations du modèle de préretraite tous les collaborateurs qui remplissent de manière cumulative les conditions suivantes:

- ils se trouvent au maximum à cinq ans de l'âge ordinaire de la retraite,
- ils ont travaillé pendant au moins 15 ans dans la branche considérée,
- et de manière ininterrompue durant les sept années précédant le versement des prestations.

## FALLBEISPIEL

Pierre Modèle aura 61 ans le 17 mai 2022. Il travaille depuis 30 ans dans la branche de l'enveloppe des édifices. Il touche un salaire mensuel de 6000 CHF. Depuis 18 ans, il est employé par la société Enveloppe de Bâtiments SA. Il souhaiterait pouvoir bénéficier des prestations du MPR. En accord avec son employeur, il décide de réduire son taux d'occupation de 40% à compter du 1er juin 2022. A cette date, la situation en matière de revenus de Pierre Modèle sera la suivante:

|   |           |
|---|-----------|
| Salaire mensuel brut  | CHF 6 000 |
| Salaire mensuel brut (y c. part au 13e salaire)   | CHF 6 500 |
| Salaire mensuel net (après déductions estimées à 18% du salaire mensuel brut)                   | CHF 4 920 |
| Réduction du temps de travail (nouveau taux d'occupation: 60%)                                  | 40 %      |
| Salaire net versé par la société Enveloppe de Bâtiments SA après réduction du taux d'occupation | CHF 2 952 |
| Rente transitoire MPR versée par l'organe d'application MPR                                     | CHF 1 872 |
| Revenu mensuel à partir du 1er juin 2022  | CHF 4 824 |

Les prestations de la Fondation MPR Enveloppe des édifices sont versées exclusivement sous forme de rentes et jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Leur montant, qui dépend de l'âge au moment du versement de la rente avant le départ en retraite ordinaire, se présente comme suit:

| Age déterminant pour les prestations, en années |                      | Le droit de base correspond à 72% de la perte du salaire mensuel* déterminant pour les prestations, plafonné à |
|---|----------------------|--|
| Hommes  | Femmes               |  |
| Dès 60 ans révolus                              | Dès 59 ans révolus   | 36% du salaire mensuel déterminant pour les prestations  |
| Dès 61 ans révolus                              | Dès 60 ans révolus   | 44% du salaire mensuel déterminant pour les prestations  |
| Dès 62 ans révolus                              | Dès 61 ans révolus   | 54% du salaire mensuel déterminant pour les prestations  |
| Dès 62,5 ans révolus                            | Dès 61,5 ans révolus | 72% du salaire mensuel déterminant pour les prestations  |

\* jusqu'à 3,25 fois la rente de vieillesse mensuelle maximale de l'AVS

## PRESTATION COMPLÉMENTAIRE: COTISATION D'ÉPARGNE LPP

- Le bénéficiaire d'une rente transitoire a droit, en plus, aux cotisations versées à la prévoyance professionnelle à hauteur de 18% de la rente transitoire accordée.
- En cas de retraite anticipée, il est recommandé au collaborateur de payer lui-même les cotisations minimales afin de maintenir ses prestations de vieillesse AVS.
- Concernant les prestations définitives et leurs conditions, seul le Règlement MPR fait foi.



## DROIT AUX PRESTATIONS – QUE FAIRE?

### SALARIÉ

Prenez contact avec votre employeur et parlez-lui de la possibilité de bénéficier des prestations MPR au plus tôt à partir de votre 60e anniversaire (ou 59e anniversaire si vous êtes une femme). Faites-lui part de votre intérêt et expliquez-lui également comment vous concevez une possible réduction de votre temps de travail à compter de cette date. Pour toute question de fond sur le fonctionnement du MPR, vous pouvez vous renseigner au préalable auprès de l'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices. Vous pouvez aussi directement consulter notre site Internet. Vous y trouverez un modèle de calcul intégré qui vous permet, en saisissant la réduction du temps de travail souhaitée, de simuler votre revenu futur compte tenu d'une prestation MPR.

### EMPLOYEUR

Certains de vos collaborateurs sont-ils âgés de 55 à 60 ans? Si oui, il convient de vérifier tout d'abord si un droit aux prestations à partir de 60 ans est envisageable pour ces collaborateurs. Pour ce faire, adressez-vous à l'organe d'application du MPR Enveloppe des édifices. En cas d'avis positif, expliquez au collaborateur concerné qu'il peut prétendre aux prestations MPR à compter de son 60e anniversaire (59e anniversaire pour les femmes) et qu'il doit étudier cette offre. Passez en revue avec lui les différents modèles d'occupation qui entreraient en ligne de compte pour les deux parties dans le cadre de l'octroi d'une prestation MPR. N'hésitez pas à vous aider du modèle de calcul à votre disposition sur notre site Internet. Cet outil vous indique quelle sera la situation en matière de revenus pour un modèle d'occupation donné. Une fois que votre collaborateur et vous-même serez tombés d'accord sur la forme du futur modèle de travail, prenez contact avec l'organe d'application MPR ou utilisez les formulaires de demande téléchargeables sur notre site Internet.

La demande doit être déposée au moins 6 mois avant la date prévue pour le début des prestations.

### REMARQUE

Les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations découlant de la CCT-MPR s'exposent à une amende conventionnelle. Dans certains cas, la LPP prévoit que la responsabilité des personnes compétentes peut également être engagée sur le plan pénal.

Vous trouverez tous les documents relatifs au modèle de préretraite sur le site Internet. Scannez les codes QR pour accéder directement aux deux rubriques utiles ci-dessous:



Download



Modèle de calcul



# NOTRE OBJECTIF – VOTRE AVANTAGE

## OBJECTIF

Le MPR dans la branche de l'enveloppe des édifices a été conçu dans le but d'offrir aux travailleurs/travailleuses du domaine de l'enveloppe des bâtiments approchant l'âge ordinaire de la retraite la possibilité de réduire leur taux d'occupation en:

- diminuant leur temps de travail,
- restant à la maison certains jours de la semaine,
- prenant des congés prolongés durant certains mois de l'année,
- quittant de manière anticipée le monde professionnel.

Les horaires et les périodes de travail du collaborateur/de la collaboratrice concerné/e peuvent donc être adaptés d'un commun accord avec son employeur.

## ORGANE D'APPLICATION

Stiftung VRM Gebäudehülle  
Oberwiesenstrasse 2  
8304 Wallisellen  
T 044 244 41 50  
gebaeudehuelle@vrmservices.ch

## PARTIE CONTRACTANTE EMPLOYEURS



## PARTIES CONTRACTANTES SALARIÉS



unia.ch



syna.ch

